



Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n° 053/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 15 septembre 2021 portant retrait d'un numéro vert d'intérêt général attribué à L'INSPECTION PROVINCIALE DE LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE, Ville de Kinshasa

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la Loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement son article 8 f ;

Vu la Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, notamment en ses articles 3 h et 17 ;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n° 003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du Plan National de Numérotation ;

Vu l'arrêté n° 004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du Plan National de Numérotation ;

Vu la décision n°042/ARPTC/CLG/2020 du 16 octobre 2020 attribuant un numéro vert d'intérêt général à L'INSPECTION PROVINCIALE DE LA POLICE, Ville de Kinshasa;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 15 septembre 2021;

Vu la nécessité;

DECIDE :

Article 1

Le numéro vert d'intérêt général, 128, attribué à l'INSPECTION PROVINCIALE DE LA POLICE, Ville de Kinshasa est retiré.

Article 2

Le numéro vert retiré à l'article 1 sera classé en réserve générale et peut être ultérieurement attribué à un autre opérateur.

Article 3

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante.

Fait à Kinshasa, le 15 septembre 2021

Les membres du Collège :

1. Christian KATENDE MUKINAYI
2. Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA
3. Bruno ILUNGA TEMBWA
4. Gauthier KAMASHI KIRBIN
5. Alain KYUNGU MUSHIDI

Président

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Conseiller



Décision n° 053/ARPTC/CLG/2021